

**ORDONNANCE N° 09/001 DU 24 JANVIER 2009 PORTANT ADMISSION
DANS L'ORDRE NATIONAL HEROS NATIONAUX**

Le Président de la République,

Vu la Constitution, spécialement en ses articles 79 et 84 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi n° 009/2002 du 05 août 2002 portant création de l'Ordre National Héros Nationaux KABILA-LUMUMBA, spécialement en ses articles 2, 3 et 8 ;

Vu le Décret n° 051-E/2003 du 30 mars 2003 portant organisation et fonctionnement de la Chancellerie des Ordres Nationaux ;

Considérant les mérites et loyaux services rendus à la Nation par Monsieur Antoine GIZENGA, Premier Ministre honoraire ;

Sur proposition du Chancelier des Ordres Nationaux ;

ORDONNE :

Article 1^{er} :

Est admis dans l'Ordre National Héros Nationaux KABILA-LUMUMBA, au grade de Grand Cordon, Monsieur **Antoine GIZENGA**, Premier Ministre honoraire ;

Article 2

Le Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 24 janvier 2009

Joseph KABILA KABANGE

**Pour copie certifiée conforme à l'original
Le 24 janvier 2009**

Le Cabinet du Président de la République

**Louise MAYUMA KASENDE
Directeur de Cabinet Adjoint**